

La fiche Avenir de la procédure Parcoursup

La fiche Avenir est un document essentiel du dossier de chaque élève de niveau Terminale et ceux des classes passerelles, transmise via Parcoursup pour être examinée par les établissements d'enseignement supérieur qu'il aura choisis. C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission et d'éclairer les formations de l'enseignement supérieur.

La qualité de la saisie par les équipes pédagogiques et de direction dans les lycées participe donc directement à la qualité du travail réalisé par les commissions d'examen des vœux.

Les élèves concernés par la Fiche Avenir

Sont concernés par la saisie d'une fiche Avenir, les élèves des classes de niveau Terminale (Générale, Technologique et Professionnelle, ainsi que les élèves inscrits en Brevet des Métiers d'Art, Brevet Professionnel et Brevet de Technicien, quel que soit le statut des élèves - scolaire ou apprenti) et ceux des classes passerelles.

Les élèves des autres classes éventuellement suivies en tout ou partie au lycée (MANH, CPES, ...) peuvent dans leur dossier Parcoursup remplir une **fiche de suivi de poursuites d'études**, qui leur permet d'explicitier leur choix d'orientation.

Les informations renseignées dans la Fiche Avenir

Important - Nouveauté 2025

Les données chiffrées (rang, moyenne, effectif) ne sont pas intégrées à la fiche Avenir mais aux bulletins de 1ère et de terminale. Cela permet aux établissements post-bac de visualiser la progression des élèves. Cela contribue à fiabiliser les données y compris en cas de changement d'établissement, de classe ou de groupe, car tout changement de classe ou de groupe perturbe la cohérence des données

La fiche Avenir est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

1. **Une appréciation sur le profil de l'élève, commune à tous les vœux, renseignée par les professeurs principaux ou professeurs référents** : elle porte sur les éléments suivants : méthode de travail, autonomie, capacité à s'investir, engagements et responsabilités de l'élève ;
2. **L'avis du chef d'établissement sur chaque candidature portant sur la capacité de l'élève à réussir** dans la formation demandée. Il donne aussi une indication sur le niveau de la classe.

Par ailleurs, pour chaque discipline enseignée en terminale les appréciations des enseignants, issues des bulletins scolaires, sont, sont récupérées par Parcoursup via le lycée et communiquées aux enseignants des commissions d'examen des vœux qui peuvent les prendre en compte. Dans la Fiche Avenir, les enseignants peuvent ajouter une appréciation spécifique concernant l'orientation post bac.

Cette appréciation spécifique peut, par exemple, permettre à la formation d'accueil, d'avoir un avis éclairé sur les résultats obtenus, les progrès constatés et les aptitudes décelées pour une scolarité dans l'enseignement supérieur. Elle a un sens si elle apporte une appréciation utile aux enseignants du supérieur, distincte des appréciations des bulletins scolaires déjà communiquées.

Pour les établissements participant à la remontée de notes, la saisie de l'appréciation spécifique est réalisée par les enseignants directement et exclusivement depuis le logiciel de notes de l'établissement, en même temps que l'appréciation du T2 ou S1 de Terminale. Cela simplifie les tâches à accomplir par les équipes au lycée et évite une connexion à Parcoursup.

Quand est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif mobilisant l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée, au plus tard pour le 9 octobre 2025, après la formulation des vœux de poursuite d'études sur Parcoursup par chaque lycéen (date limite de formulation des vœux : 1^{er} octobre 2025 à 23h59, heure de Nouméa).

L'application « Fiche Avenir » sera ouverte aux professeurs principaux et chefs d'établissement sur le site de gestion Parcoursup Nouvelle-Calédonie (<https://gestion.parcoursup-nouvelle-caledonie.fr>) à partir du mardi 2 septembre 2025.

Un guide technique pour vous aider :

Il explicite comment ouvrir des droits pour les professeurs principaux et référents et il décrit les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs principaux ou référents et chefs d'établissement. **Il est disponible sur le site de gestion Parcoursup / onglet Informations / rubrique documentation / Fiche Avenir.**

Les étapes pour la renseigner

1. **Les professeurs principaux ou référents renseignent** leurs éléments d'appréciation sur les compétences transversales pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Ces éléments sont renseignés **une seule fois** pour chaque élève et se reportent automatiquement sur la fiche Avenir qui se décline pour chacun des vœux formulés par l'élève.

A savoir : Les éléments sur les « engagements et responsabilités » de l'élève déjà renseignés dans le logiciel de notes seront également reportés dans la Fiche Avenir **si l'établissement participe à la remontée des notes et des appréciations.**

2. **Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis et leur appréciation sur la fiche Avenir de chaque élève.** La possibilité est donnée au chef d'établissement de reporter cet avis et cette appréciation sur tous les vœux de l'élève ou de les moduler par type de vœux.

Les vœux de chaque élève sont à considérer avec **bienveillance et confiance**.

La classe continue à exister. L'indication par le chef d'établissement du niveau de classe (au sens classe entière) est donc maintenue. Elle est, le cas échéant, utilisée par les formations d'accueil. Cette notion est à distinguer des notions de « note la plus haute » et de « note la plus basse » dans une matière qui s'apprécie au niveau du groupe et figure dans les bulletins scolaires remontés.

Concernant les professeurs :

- **Pour les établissements participant à la remontée automatisée de notes** : ils peuvent saisir les appréciations spécifiques (complémentaires des appréciations de bulletins remontés sur Parcoursup) à la Fiche Avenir dans leur matière directement et exclusivement depuis les différents logiciels de notes en place dans l'établissement.

La concaténation automatique des appréciations des bulletins T1 et T2 ou de la récupération S1 pour alimenter l'appréciation FA n'est plus possible car ces appréciations sont déjà dans les bulletins.

- **Pour les établissements ne participant pas à la remontée de notes** : ils peuvent saisir les appréciations de leurs disciplines dans Parcoursup dès lors qu'elles concernent spécifiquement l'orientation post bac.

L'alimentation via l'import de fichiers des éléments de la fiche Avenir est possible jusqu'au 9 octobre 2025.

Consultation de la Fiche Avenir par les élèves

Une interface « Fiche Avenir » est présentée aux élèves : elle permet de comprendre ce document et ce qu'il contient. Elle rappelle en particulier que les appréciations des bulletins T1 et T2 ou de la récupération S1 sont communiquées avec les bulletins scolaires à toutes les formations post bac.

L'espace permet aux élèves de consulter les champs à renseigner par le professeur principal ou référent et le chef d'établissement ainsi que l'état d'avancement de ces saisies sur la fiche Avenir.

Via le fil info de la plateforme Parcoursup, les chefs d'établissement seront avertis préalablement de l'ouverture de la fiche Avenir aux élèves. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation.

A noter : Il est rappelé que les appréciations des professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement renseignés sur la fiche Avenir ne sont pas accessibles aux élèves et parents dans le dossier Parcoursup pendant la phase de candidature. La communication de ces informations est assurée intégralement lors de l'ouverture de la phase d'admission, le 4 décembre 2025.